

Le trafic moyen journalier annuel (MJA)

Des comptages permanents sont pratiqués sur les autoroutes et les routes.

Sur les routes départementales la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité (CDES) qui a en charge les domaines de l'exploitation de la route et de la sécurité routière, fait effectuer des comptages tournants suivant un programme préalablement établi, sous couvert du conseil général.

Dans les zones bien précises, suite à des accidents répétés, le conseil général peut décider d'effectuer des comptages.

Dans les communes, le maire peut également faire effectuer des comptages de circulation à l'intérieur de sa localité.

Chaque année la CDES de la Direction Départementale de l'Équipement dresse le bilan complet des résultats des comptages (VL et PL) en spécifiant :

- Le N° des routes et des autoroutes
- Les subdivisions de l'équipement d'appartenance
- La désignation de la section de route
- Le P.R d'emplacement des compteurs
- Les résultats des années précédentes au même endroit
- Les voies classées à grande circulation

Source : Observatoire National Interministériel de Sécurité Routière